

COMMUNE DE TALMAS

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 05 JUIN 2026 à 18H30**

L'an Deux Mille Vingt-Six, le Cinq Juin, à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur Patrick BLOCKLET, Maire.

Etaient présents : M. BLOCKLET, Mme OUTREQUIN, Mme DHAUSSY-PREVOT, M. CAGNART, M. BORDET, Mme QUENOT, M. DEBUYSSCHER, Mme LEGAY-SOBO, Mme LIEVENS, M. JOLLY, Mme LASSAL

Etaient excusés et ont donné pouvoir : M. JANOSKOVA donne pouvoir à M. BLOCKLET
M. LARTIQUE donne pouvoir à Mme OUTREQUIN
M. HOULLIER donne pouvoir à Mme QUENOT
Mme DENIS donne pouvoir à Mme LEGAY-SOBO

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 15

Secrétaire de séance : M. Cédric CAGNART

Date de la convocation : 26 mai 2026

Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire déclare la séance ouverte à 18H30

Monsieur le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune de Talmas et le Comité Social Territorial de la CCTNP

A l'unanimité l'ajout de ce point est approuvé

1 Approbation du dernier Compte-Rendu

Monsieur BLOCKLET demande aux membres du Conseil leur approbation concernant le dernier procès-verbal du 29 avril 2026.

Vote : A l'unanimité des présents, le procès-verbal est validé.

2 Election des délégués titulaires et suppléants pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2026

Délibération 38/26

Monsieur BLOCKLET indique à l'assemblée que conformément à l'arrêté de Monsieur le Préfet du 18 mai 2026 Trois délégués et Trois suppléants doivent être élus pour la Commune de TALMAS, afin de voter les Elections Sénatoriales prévues le Dimanche 27 Septembre 2026.

Pour les Communes de 1 000 habitants et plus, l'élection des délégués et des suppléants a lieu simultanément sur une même liste. Chaque liste de candidats doit désormais être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Une liste unique est présentée :

Délégués

M. Patrick BLOCKLET

Mme Karen DHAUSSY-PREVOT

M. Yann JANOSKOVA

Suppléants

M. Cédric CAGNART

Mme Marion QUENOT

M. Gilles LARTIQUE

Les membres du Conseil Municipal procèdent au vote.

Résultats du Scrutin :

- 15 votants
- 0 bulletin blanc ou nul
- 15 suffrages exprimés

Monsieur BLOCKLET déclare élus délégués et suppléants les candidats de la liste UNIQUE.

3 Désignation des représentants à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) au sein de la CCTNP

Délibération 39/26

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil que, conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, il convient de constituer une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) chargée d'évaluer le montant des charges transférées entre la commune et l'intercommunalité.

Il précise que la composition de cette commission doit être fixée par délibération et que chaque collectivité membre désigne ses représentants.

Monsieur Patrick BLOCKLET se propose comme titulaire et propose Monsieur Yann JANOSKOVA comme suppléant.

Vote : Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de désigner M. Patrick BLOCKLET titulaire et M. Yann JANOSKOVA Suppléant pour représenter la commune de Talmas à la CLECT de la CCTNP.

4 Création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune de Talmas et le Comité Social Territorial de la CCTNP

Délibération 40/26

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il semble cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie et de la commune de Talmas.

Monsieur BLOCKLET propose donc le rattachement au Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie ainsi que pour les agents des communes :

De BEAUMETZ, BEAUVAL, BREVILLERS, CANDAS, CONTEVILLE, DOMLEGER-LONGVILLERS, FIENVILLERS, HEUZECOURT, HIERMONT, LE MEILLARD, MONTIGNY LES JONGLEURS, OUTREBOIS, PIERREGOT, TALMAS, et le SIAEP du Bocage,

Le Comité Social Territorial commun sera compétent pour l'ensemble des agents desdites collectivités, et qui sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel de fin d'année 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- Le rattachement des agents de la commune de Talmas au Comité Social Territorial commun placé auprès de la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie et :
 - Les communes de BEAUMETZ, BEAUVAL, BREVILLERS, CANDAS, CONTEVILLE, DOMLEGER-LONGVILLERS, FIENVILLERS, HEUZECOURT, HIERMONT, LE MEILLARD, MONTIGNY LES JONGLEURS, OUTREBOIS, PIERREGOT.
 - ❖ Le SIAEP du Bocage,
- qui sera compétent pour l'ensemble des agents desdites collectivités, et qui sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel fixé au 10 décembre 2026 soit au 1^{er} janvier 2027,
- De fixer le Comité Social Territorial commun pour son fonctionnement auprès de la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie,
- De fixer le nombre de représentant en assurant le maintien du paritarisme numérique, soit :
 - ❖ Pour les représentants de la collectivité : 5 titulaires et 5 suppléants
 - ❖ Pour les représentants du personnel : 5 titulaires et 5 suppléants
- De transmettre pour information cette délibération au Président du Centre de Gestion de la Somme.

Adoptée à l'unanimité des membres présents,

Clôture de la séance à 19h15

A Talmas, le 9 juin 2026

Le Président de séance

Secrétaire de séance

Patrick BLOCKLET